

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

 Date d'émission: 31/07/2017
 Date de révision: 11/09/2022
 Remplace la version de: 31/07/2017
 Version: 1.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : H-silicone mirror

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : collage par miroir et vitrage industriel.

Fonction ou catégorie d'utilisation : Adhésifs, agents liants

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Hranipex Czech Republic k.s. J. Rýznerové 97, Komorovice CZ– 396 01 Humpolec Czech Republic

T 565 501 210

hranipex@hranipex.cz - www.hranipex.cz

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS :

sds@regartis.com

## Fournisseur

Hranipex SAS 3E, rue de Lugano FR- 68180 Horbourg-Wihr

France

T +33(0)3 89 20 61 00 - F +33(0)3 89 20 61 06 info@hranipex.fr - http://www.hranipex.fr

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

 Date d'émission: 31/07/2017
 Date de révision: 11/09/2022
 Remplace la version de: 31/07/2017
 Version: 1.1

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 - Contient 2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime, Butane-2-one O,O',O"-(méthylsilylidyne)trioxime. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, éliminer d'abord le produit avec un chiffon sec, puis laver la

peau abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste:

consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Produit chimique sec.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Ox

d'incendie

: Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote. Formaldéhyde. Autres gaz toxiques.

11/09/2022 (Date de révision) FR - fr 2/11

#### Fiche de données de sécurité



# H-silicone mirror

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 31/07/2017 Date de révision: 11/09/2022 Remplace la version de: 31/07/2017 Version: 1.1

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Assurer une ventilation adéquate, surtout

dans les endroits fermés.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Risque de

glissade sur la matière renversée. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un

agglomérant universel, un gel de silice). Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une ventilation d'air appropriée. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenez compte des instructions sur l'étiquette. Eviter le contact avec les aliments

et les boissons

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine.
 Protéger de l'humidité.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

 Date d'émission: 31/07/2017
 Date de révision: 11/09/2022
 Remplace la version de: 31/07/2017
 Version: 1.1

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime (96-29-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,3 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	9 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	3,33 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	1,5 mg/kg de poids corporel	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,7 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,78 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	2 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,256 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,118 mg/l	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	177 mg/l	

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation appropriée. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Eviter toute exposition inutile.

## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. EN ISO 20345



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

 Date d'émission: 31/07/2017
 Date de révision: 11/09/2022
 Remplace la version de: 31/07/2017
 Version: 1.1

#### Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire)	Caoutchouc butyle, Caoutchouc chloroprène (CR), Caoutchouc nitrile (NBR), Chlorure de polyvinyl (PVC)	6 (> 480 minutes)	0,5	x	EN 374

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Plusieurs couleurs, selon les spécifications du produit.

Apparence : Pâte.

Odeur Pas disponible Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible : > 440 °C Inflammabilité Pas disponible Limites d'explosivité Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible : > 100 °C Point d'éclair Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible

pH : 7

Viscosité, cinématique : > 7 mm²/s

: Insoluble dans l'eau. Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique 1 - 1,35 g/mlDensité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision: 11/09/2022 Date d'émission: 31/07/2017 Remplace la version de: 31/07/2017 Version: 1.1

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

# 10.5. Matières incompatibles

Non connu(e).

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

remplis)

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. Illiotillations sur les classes	de danger tenes que dennies dans le regiennent (OL) il 12/2/2000
Toxicité aiguë (orale)	<ul> <li>Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Toxicité aiguë (cutanée)	<ul> <li>Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Toxicité aiguë (Inhalation)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Silica, amorphous (7631-86-9)	

Sinca, amorphous (7031-00-3)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	> 0,139 mg/l/4h	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: 7</li> </ul>	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: 7</li> </ul>	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas	

Cancérogénicité Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas Toxicité pour la reproduction Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Toxicité spécifique pour certains organes cibles Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Danger par aspiration

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

 Date d'émission: 31/07/2017
 Date de révision: 11/09/2022
 Remplace la version de: 31/07/2017
 Version: 1.1

H-silicone mirror	
Viscosité, cinématique	> 7 mm²/s

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Silica, amorphous (7631-86-9)		
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l Brachydanio rerio	
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	> 10000 mg/l	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

H-silicone mirror		
	Persistance et dégradabilité	Le produit n' est pas biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

H-silicone mirror	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

## 12.4. Mobilité dans le sol

H-silicone mirror	
Ecologie - sol	Non établi.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### H-silicone mirror

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 31/07/2017 Date de révision: 11/09/2022 Remplace la version de: 31/07/2017 Version: 1.1

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Non déterminé.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

conformément aux règlements locaux en vigueur.

: Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

: 07 02 17 - déchets contenant des silicones autres que ceux mentionnés sous 07 02 16

08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

15 01 02 - emballages en matières plastiques

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	ı			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de dange	14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballaç	14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

 Date d'émission: 31/07/2017
 Date de révision: 11/09/2022
 Remplace la version de: 31/07/2017
 Version: 1.1

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### **REACH Annexe XVII (Liste de restriction)**

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence Applicable sur		
28.	2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime	
3(b)	2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime; Butan-2-one O,O',O"-(methylsilylidyne)trioxime	

#### **REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)**

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

#### Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

### 15.1.2. Directives nationales

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP)

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 31/07/2017 Date de révision: 11/09/2022 Remplace la version de: 31/07/2017 Version: 1.1

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
	Remplace la fiche	Ajouté		
	Date de révision	Ajouté		
3	Composition/informations sur les composants	Modifié		
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié		
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié		
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié		
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié		
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié		
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié		
5.3	Autres informations	Modifié		
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié		
6.1	Procédures d'urgence	Modifié		
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié		
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié		
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié		
7.2	Conditions de stockage	Modifié		
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié		
8.2	Protection des mains	Modifié		
8.2	Protection oculaire	Modifié		
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié		
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié		
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté		
9.1	рН	Ajouté		
9.1	Inflammabilité	Ajouté		
9.1	Point d'éclair	Ajouté		
9.1	Solubilité	Modifié		
9.1	Masse volumique	Modifié		
10.2	Stabilité chimique	Modifié		
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Modifié		
10.4	Conditions à éviter	Modifié		
10.5	Matières incompatibles	Modifié		
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié		
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté		



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

 Date d'émission: 31/07/2017
 Date de révision: 11/09/2022
 Remplace la version de: 31/07/2017
 Version: 1.1

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Modifié		
13.1	Code catalogue européen des déchets (CED)	Modifié		
15.1	Annexe XVII de REACH	Modifié		
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Ajouté		

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données

: Orientations de l'ECHA pour l'établissement de fiches de données de sécurité Base de données d'inventaire ECHA C & L. Documents de sécurité du fournisseur.

Conseils de formation

: Fournir une SDS aux employés. Suivre les règles générales relatives à la manipulation de substances chimiques et / ou de mélanges.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.